

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 25 octobre 2022, à 18h45, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Audrey Charest  
Sylvain Proulx  
Michel Moreau  
Claude Lachance

Absent : Mathieu Lavigne

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 18h45.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement 2022-466 modifiant le règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 1 698 979\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 522 203\$.
3. Modification à la résolution d'appui au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
4. Divers :

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

5. Période de questions.
6. Fin de la séance.

22-10-9443

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-10-9444

**RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-460 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 698 979\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 522 203\$.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a décrété, par le biais du Règlement 2022-460, une dépense et un emprunt de 1 698 979\$ pour l'agrandissement et la réfection du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés au règlement d'emprunt ont été sous-estimés compte tenu de la situation du marché;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser l'ensemble du projet un montant additionnel de 522 203\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement 2022-460 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022, suivi du dépôt du projet de règlement;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'adoption du règlement 2022-466 modifiant le règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 1 698 979\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 522 203\$ qui stipule ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

Le titre du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant :

Règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 2 221 182\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.

### ARTICLE 3

Le deuxième « Attendu » du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le coût des travaux de construction sont estimés à 1 596 125\$, taxes nettes, auquel s'additionne les honoraires professionnels pour un montant de 239 419\$, taxes nettes, et qu'il y a lieu, pour assurer la fonctionnalité de cet agrandissement, de procéder à l'acquisition de mobiliers, à la relocalisation du terrain de pétanque et à la réfection du stationnement pour un montant estimé à 385 638\$, taxes nettes, pour une dépense totale de 2 221 182\$ taxes nettes.

### ARTICLE 4

Le troisième « Attendu » du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant :

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU que la dépense décrétée par le présent règlement et l'emprunt du même montant seront assumés en partie par le programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 500 000\$ et à même une subvention provenant du programme Fonds canadien de revitalisation des collectivités représentant une aide financière de 750 000\$, d'où une charge résiduelle aux contribuables estimée à 971 182\$ représentant 44% du coût des travaux et de l'emprunt.

### ARTICLE 5

L'article 1 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « aux documents préparés par la firme d'architectes Beaudet Faille Normand, en date du 17 février 2020 » par « aux documents préparés par la firme d'architectes Beaudet Faille Normand du 17 février 2022 modifié en conséquence des résultats de l'appel d'offres par Madame Jolyane Houle, directrice générale de la municipalité de Dosquet le 18 octobre 2022 ».

### ARTICLE 6

L'article 2 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « du document joint en annexe « B » par « du document joint en annexe B modifié ».

### ARTICLE 7

L'article 3 du règlement 2022-460 est remplacé par « Aux fins de réaliser les objets du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 221 182\$. »

### ARTICLE 8

L'article 4 du règlement 2022-460 est remplacé par « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme de 2 221 182\$, sur une période de 25 ans. »

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### ARTICLE 9

L'article 7 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « notamment un montant de 400 000\$ provenant du programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité a reçu la disponibilité de cette somme aux termes d'un bilan daté du 29 Novembre 2021 joint au présent règlement » par



le texte suivant : « notamment un montant de 500 000\$ provenant du programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité a reçu la disponibilité de cette somme aux termes d'un bilan daté du 20 Octobre 2022 joint au présent règlement ».

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-10-9424**

22-10-9445

### **APPUI AU DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire déposer un projet d'achat de mobiliers et électroménagers visant à aménager les futurs locaux qu'occuperont les membres du Club FADOQ pour leur activité à même l'agrandissement du chalet des Loisirs;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise Madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer la demande d'aide financière au Programme Nouveaux horizons pour les aînés afin de meubler le local qu'occupera le club FADOQ de la municipalité de Dosquet et à signer tous les documents afférents à la demande au nom de la municipalité.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**DIVERS :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

22-10-9446

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 18h49.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale